

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-3815-2012  
(R-3773-2011)

---

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES

-et-

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

-et-

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Intervenantes

---

### AFFIDAVIT DE PIERRE DESPARS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

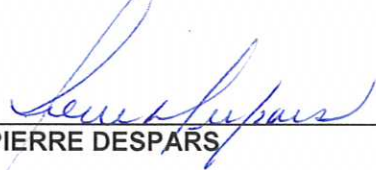
---

Je, soussigné, **PIERRE DESPARS**, exerçant ma profession au 1717, rue du Havre, Montréal, province de Québec, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Vice-président exécutif, Affaires corporatives, et chef des finances de la demanderesse SCGM;
2. Je suis à l'emploi de SCGM depuis 1991 où j'ai successivement occupé les fonctions de conseiller à la réglementation, chef de service aux budgets, directeur à la comptabilité et vice-président administration avant d'occuper mon poste actuel;
3. J'ai pris connaissance des paragraphes 65 à 75 de la Demande de sursis d'exécution et de traitement confidentiel de la demanderesse SCGM (**Demande**) et déclare que tous les faits qui y sont allégués sont vrais;
4. Les allégations contenues aux paragraphes 25 à 39 de cette Demande contiennent des informations financières confidentielles et non publiques liées à SCGM (**Renseignements confidentiels**);
5. Les Renseignements confidentiels visent des informations associées aux rapports financiers consolidés de SCGM pour l'année se terminant au 30 septembre 2012, non encore finalisés et rendus publics;
6. Ces Renseignements confidentiels visent également des informations portant sur les conséquences financières pour SCGM et la réputation de celle-ci de l'exécution immédiate des Conclusions, tel que détaillé aux paragraphes 25 à 39 de la Demande;

7. Ils revêtent un caractère confidentiel important considérant l'impact possible de leur divulgation sur les investisseurs, ce qui causerait un préjudice à SCGM;
8. La divulgation des Renseignements confidentiels afin de débattre de la Demande de sursis causerait, en soi, le préjudice sérieux et irréparable allégué par SCGM au soutien de sa Demande de sursis;
9. En effet, la divulgation des Renseignements confidentiels porterait atteinte à l'image financière de SCGM et à sa réputation auprès des investisseurs actuels ou éventuels et des agences de notation de crédit, un préjudice auquel la décision sur la révision ne pourrait pas remédier et qui, de par sa nature, est irréparable;
10. De plus, la divulgation des Renseignements confidentiels allégués par SCGM au soutien de sa demande de sursis aurait comme conséquence de soumettre aux investisseurs actuels et éventuels des informations incomplètes et provisoires pouvant semer la confusion chez les investisseurs et diminuer leur confiance;
11. Ainsi, la divulgation des Renseignements confidentiels limiterait l'utilité de la Demande de sursis et causerait préjudice à SCGM;
12. Le respect du caractère confidentiel des Renseignements confidentiels requiert que la Régie interdise leur divulgation, leur publication et leur diffusion;
13. Par ailleurs, l'intérêt public ne requiert pas la divulgation publique d'une version non caviardée de la Demande de sursis et du présent affidavit, Pièce R-5;
14. La divulgation de ces renseignements confidentiels et tout ce qui en découle se révélera avoir été inutile, advenant que la Régie accueille la Demande de sursis;
15. La présente demande de traitement confidentiel se situe dans le cadre très limité de la Demande de sursis, ce qui milite également en faveur de l'ordonnance de traitement confidentiel demandée;
16. Par conséquent, les Renseignements confidentiels doivent être traités de façon confidentielle jusqu'à ce que les rapports financiers consolidés de SCGM pour l'année se terminant au 30 septembre 2012 soient finalisés (suivant les termes de la décision à être rendue sur la Demande de sursis ) et rendus publics;
17. Tous les faits mentionnés dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
PIERRE DESPARS

Affirmé solennellement devant moi,  
à Montréal, le 2 octobre 2012

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

